



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Concertation Autoroute Poitiers-Limoges



Atelier agriculture

Déroulement de l'atelier

Objectifs

- Débattre autour d'avis argumentés
- Soumettre à l'Etat des interrogations importantes
- Expliquer des aspects thématiques précis du projet

Le déroulement

- 1 heure de travail en groupe réduit, autour de questions clés
- 10 minutes d'élaboration d'une synthèse dans chaque groupe
- 20 minutes de partage des synthèses en assemblée
- 30 minutes de débat de clôture en assemblée

A chacun son rôle

Les garants	Les animateurs	L'Etat et les bureaux d'étude	Les participants	Les rapporteurs
Ils observent les échanges et veillent à ce qu'ils soient argumentés.	Ils distribuent la parole dans chaque groupe et veillent au traitement des points clés.	Ils présentent des éléments de contexte et prennent note des propositions.	Ils débattent à partir de leur expérience et de leurs connaissances.	Un participant volontaire fera la synthèse des travaux de son groupe.

Le diagnostic agricole

➤ Bases de données utilisées :

- Registre parcellaire graphique 2017 (parcelles déclarées à la PAC – Politique agricole Commune)
- Données du Recensement Général Agricole (RGA) réalisé par le Ministère de l'Agriculture 2010

Les données agricoles recueillies :

- Surface Agricole utile (SAU) par commune
- Ilots de culture (analyse du morcellement des parcelles agricoles)
- Grands types de cultures et orientations technico-économiques (par commune)
- Nombre d'exploitations agricoles et Unité de Travail Annuel (UTA)
- Productions patrimoniales et labels (AOP, IGP, AOC)

Le diagnostic sylvicole

➤ Bases de données utilisées :

- Données de l'Office National des Forêts (ONF)
- Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de la Nouvelle-Aquitaine
- Inventaire Forestier National 2005-2014
- Base de statistique ministérielle Agreste 2015

Types de données sylvicoles recueillies :

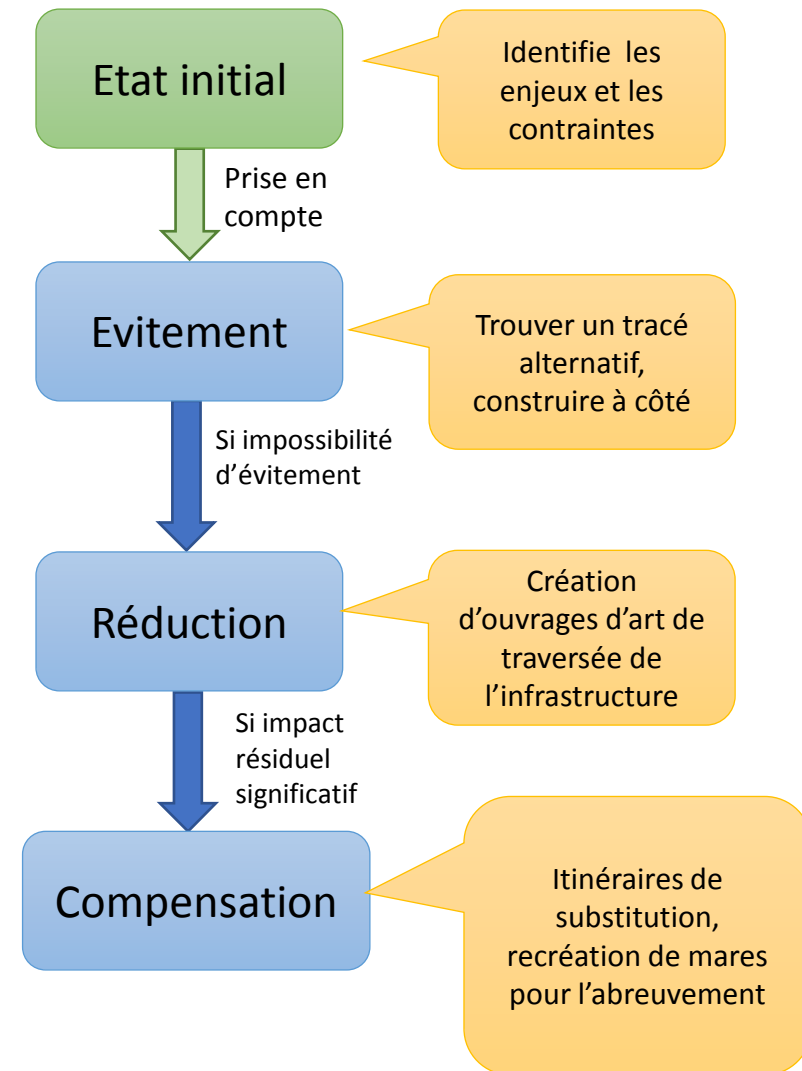
- Sylvo-écorégions
- Localisation et surfaces forestières
- Nombre et surface de forêts privées faisant l'objet d'un document de gestion
- Affectation des boisements prélevés faisant l'objet d'une activité sylvicole
- Nombre d'entreprises et de salariés dans le secteur sylvicole

La démarche ERC

Qu'est-ce que la démarche ERC ?

➤ La démarche ERC est une doctrine nationale applicable à chaque projet consistant à dérouler dans l'ordre indiqué les trois principes suivants :

1. D'abord Eviter (E) : lorsqu'un enjeu environnemental a été identifié, la conception du projet cherche à éviter d'impacter cet enjeu
2. Ensuite Réduire (R) : lorsque cet enjeu ne peut pas être évité, la conception du projet doit chercher à limiter ses impacts par la mise en place de mesures dites « de réduction »
3. Et si nécessaire Compenser (C) : en dernier lieu lorsque l'évitement et la réduction ne sont pas suffisants pour supprimer tout impact résiduel lié au projet, des mesures de compensation peuvent être mises en place



Analyse multicritères et recherche de zones de passage

- Plusieurs variantes de zones de passage ont été étudiées.
- Les principales contraintes identifiées ont été prises en compte afin de mettre en application la démarche d'évitement, à savoir pour le volet agriculture/sylviculture :
 - Enjeux forts : parcelles agricoles pouvant accueillir une activité labellisée (vergers à Nieuil et de Saint-Hilaire-la-Treille prairies pour l'élevage caprin à Saint-Junien, Mézière-sur-Issoire et Le Dorat ; et vignobles en Haute-Vienne),
 - Enjeux moyens : autres parcelles agricoles exploitées et boisements forestiers (en lien avec le volet « Occupations des sols », les parcelles aménagées étant notamment classées en enjeux forts – Cf cartes suivantes).
- Sur cette base, les enjeux forts et très forts (les plus contraignants) sont pris en compte prioritairement, les parcelles agricoles pouvant accueillir une activité labellisée étant notamment éloignées de l'axe de la RN147 actuelle.

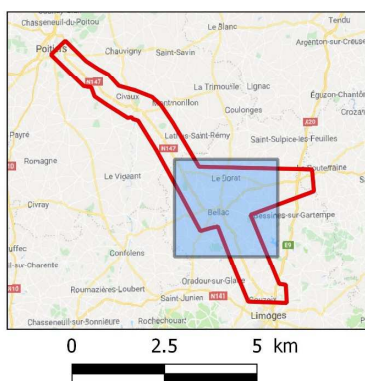
Enjeux très forts et forts

AGRICULTURE

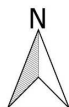
Section 4

Légende

- Périmètre de la zone d'étude
 - Parcelles agricoles pouvant accueillir une activité labellisée
 - Tissu urbain
 - Zones industrielles ou commerciales
- Occupation du sol

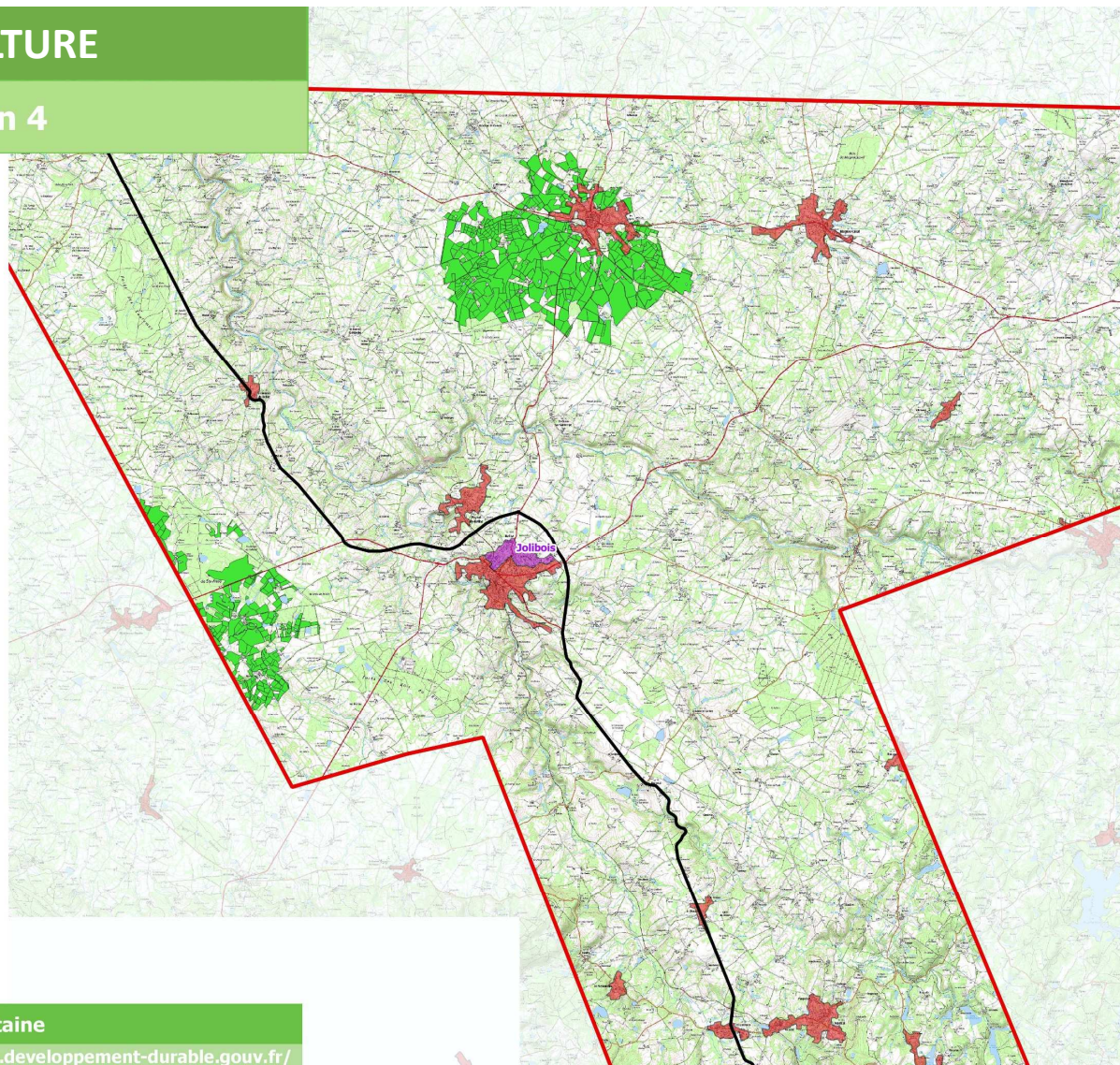


Fond : IGN, SCAN 25 ®
Source : Corine Land Cover 2018,
data.gouv.



DREAL Nouvelle Aquitaine

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/



Comment évolue l'agriculture dans les territoire ?

Etat des lieux agricole

- Selon le SRADDET Nouvelle-Aquitaine en vigueur :
 - La filière agricole et agroalimentaire est le premier employeur de la région, avec plus de 180 000 actifs. La Nouvelle-Aquitaine est la 1^{ère} région agricole de France et la 2^{ème} d'Europe avec des productions diversifiées et de qualité (1^{er} rang des régions françaises pour les signes de qualité),
 - La filière sylvicole irrigue l'ensemble du territoire régional. La Nouvelle-Aquitaine est au 1^{er} rang pour la surface boisée qui représente 17 % de la surface nationale. La filière forêt-bois emploie 60 000 personnes regroupées dans 17 000 entreprises,
 - L'âge moyen des exploitants agricoles est de 51 ans, ce qui s'avère être élevé,
 - Il est néanmoins recensé 3 500 cessations d'activité par an contre 2 200 installations, la pyramide des âges des actifs agricoles laissant apparaître une augmentation de ces cessations d'activité,
 - **Le renouvellement des générations constitue donc un enjeu majeur pour la région afin de maintenir les activités économiques et l'emploi en milieu rural.**

Etat des lieux agricole

- L'agriculture occupe une place importante dans le territoire de la zone d'étude, constituant l'occupation des sols dominante (près des 2/3 de la superficie totale).
- La superficie agricole utilisée (SAU) des exploitations dont le siège est situé dans les communes de la zone d'étude, quelques soient la localisation des parcelles, était de 151 758 ha en 2000 et de 143 249 ha en 2010. Une régression de 6% de la SAU est donc enregistrée en 10 ans. L'analyse plus fine du territoire met en avant certaines communes (Lathus-Saint-Rémy, Adriers, ...) avec des SAU présentes sur plus de 75% de la superficie de leur superficie communale. A l'inverse, les communes à proximité des agglomérations de Poitiers et Limoges présentent les surfaces les plus réduites (inférieures à 2 000 ha) avec un pourcentage de la SAU sous les 50%.
- Au regard du Registre Parcellaire Graphique (RPG), la partie Nord de la zone d'étude, du Sud de Poitiers à Bussière-Poitevine, regroupe de grandes parcelles agricoles, de même que les parcelles aux abords des communes de Dorat, Magnac-Laval et Saint-Ouen-sur-Gartempe. La partie Sud de la zone d'étude présente un parcellaire plus morcelé, ayant subi moins de remembrement, délimité par des haies s'apparentant à un maillage de bocages.

Etat des lieux agricole

- En 2010, sur l'ensemble des communes de la zone d'étude ont été recensées 1 749 exploitations agricoles correspondant à 2 236 UTA (unité de travail annuel). Le nombre d'exploitations a régressé de plus de moitié (55%) en 12 ans. Ainsi, la diminution notable du nombre d'exploitants (-25%) conjuguée à une baisse moins importante de la SAU (-6%) a entraîné une augmentation de la taille des exploitations agricoles (+29%).
- L'âge des exploitants des communes de la zone d'étude permet de rendre compte de l'enjeu de la dynamique future du secteur :
 - Plus de 60 ans : 17% des exploitants,
 - De 50 à 60 ans : 32% des exploitants,
 - De 40 à 50 ans : 26% des exploitants,
 - Moins de 40 ans : 12% des exploitants.
- 49% des exploitants ayant plus de 50 ans, près de la moitié des exploitations sont donc successibles d'être reprises ou cédées dans les prochaines années, correspondant à 39% de la SAU totale.

Etat des lieux agricole

- Concernant le type de culture principale, deux entités agricoles se distinguent dans la zone d'étude :
 - Dans la partie Nord, du Sud de Poitiers à Lussac-les-Châteaux, les grandes étendues de terres labourables sans séparation physique (maillage de haie) indiquent un mode d'exploitation intensif prédominant. La zone d'étude est dominée par la culture céréalière (maïs, blé) et les oléagineux (tournesol),
 - Dans la partie Sud, le territoire est herbagé, dominé par des prairies. Ce territoire de bocages est davantage orienté vers l'élevage (bovins, ovins/caprins et autres herbivores).
- L'analyse de la carte des orientations agricoles du territoire fait nettement apparaître quatre zones de spécialisation bien distinctes :
 - les céréales et les oléoprotéagineux de Poitiers à Lhommaizé,
 - La polyculture et le polyélevage du Sud de Fleuré et Lhommaizé jusqu'à Plaisance,
 - Les ovins, caprins et autres herbivores de Plaisance à Bellac,
 - Les bovins, avec un peu de polyculture et de polyélevage plus au Sud jusqu'à Limoges.

Etat des lieux agricole

Orientations technico-économiques agricoles des communes

Vue d'ensemble

Légende

■ Périmètre de la zone d'étude

Orientations technico-économiques des communes

- Bovin viande
- Bovin mixte
- Céréales et oléoprotéagineux (COP)
- Polyculture et polyélevage
- Ovin et caprin
- Autres herbivores



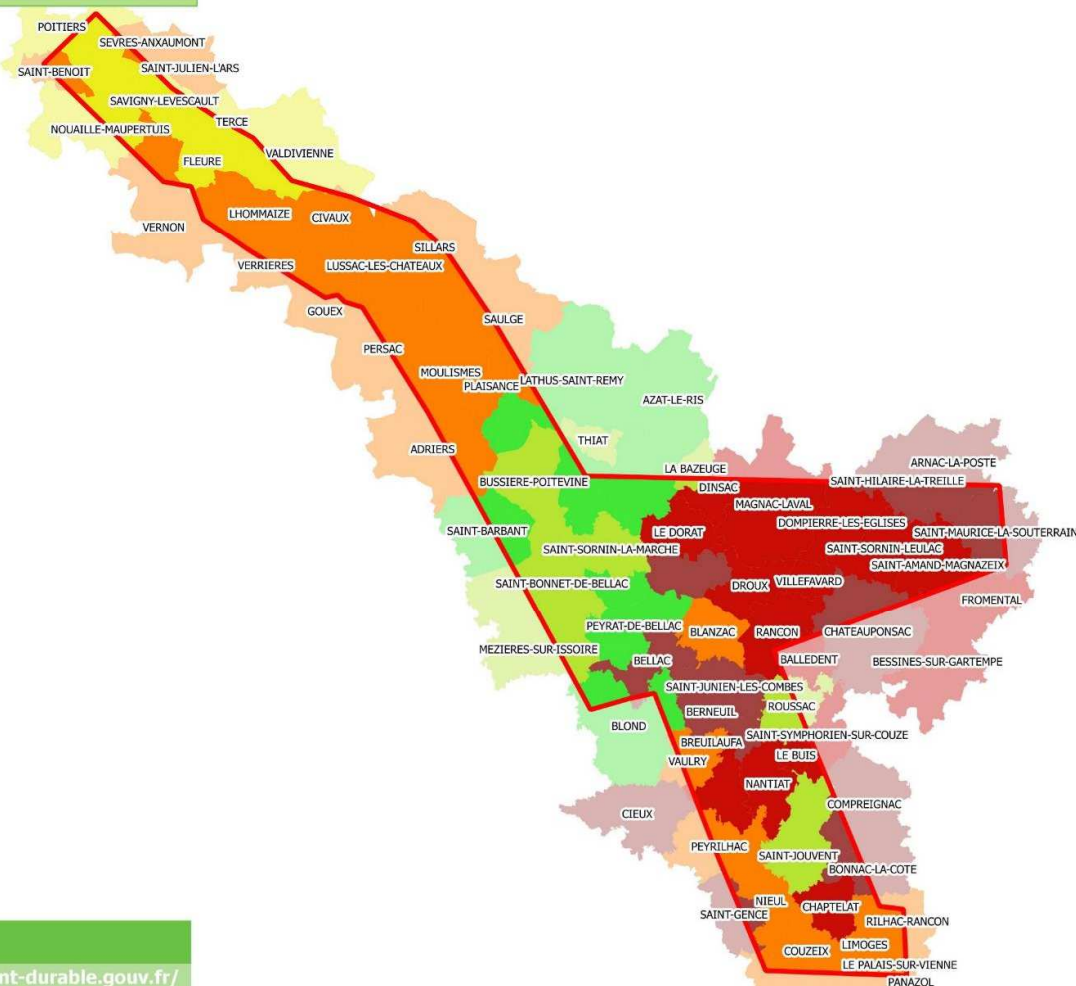
0 10 20 km

Source : RGA 2010



DREAL Nouvelle Aquitaine

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/



Etat des lieux sylvicole

- Selon l'Office National des Forêts (ONF), la majeure partie de la forêt est privée, à 96% dans la Haute-Vienne et 92% dans la Vienne. Il n'existe aucune forêt domaniale sur la zone d'étude et seulement dix des forêts sont communales. Selon les données du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de la Nouvelle-Aquitaine, le département de la Vienne accueille une part plus importante de très petites parcelles forestières (inférieures à 1 ha) que la Haute-Vienne (70,5% contre 57,7%). A l'inverse, les plus grandes parcelles forestières (supérieures à 100 ha) totalisent 22,8% de la superficie forestière de la Vienne, contre 9,8% pour la Haute-Vienne qui présente une répartition plus homogène.
- A ce titre, la Vienne comptabilise une part plus importante (37% contre 30% pour la Haute-Vienne) de terrains forestiers faisant l'objet d'un document de gestion durable, s'expliquant notamment par une plus grande représentation par des grandes propriétés.
- L'utilisation du bois à des fins énergétiques (bois-énergie) constitue le principal débouché dans la Vienne (33%), alors que la Haute-Vienne privilégie la fabrication de pâtes à papier ou de panneaux de contreplaqué (bois de trituration – 38%).

Quels sont les besoins en mobilité du monde agricole, aujourd'hui et demain?

Mobilité dans le monde agricole

- Les types de besoin en termes de mobilité pour l'activité agricole sont :
 - Lien entre différentes composantes de l'exploitation : ferme, entrepôts, champs, etc.,
 - Lien entre domicile et lieux d'exploitation,
 - Flux d'approvisionnement : semences, engrais, matériel,
 - Accès des visiteurs : clients ou partenaires potentiels, représentants, ...,
 - Accès aux services nécessaire à l'entreprise agricole (administrations, banques, etc.),
 - Accès aux loisirs, commerces,
 - Flux de livraison des produits de l'activité agricole.

Mobilité dans le monde agricole

- Plus précisément, les avantages susceptibles d'intervenir suite à la réalisation d'une infrastructure linéaire structurante sur la problématique de la mobilité pour le monde agricole pourraient porter sur les composantes suivantes :
 - Sécurisation des points d'accès au réseau routier,
 - Réduction des temps de parcours entre les exploitations agricoles et les sites de transformation/commerce mais aussi les sites d'approvisionnement (semences, engrais, produits phytosanitaires, aliments et compléments pour animaux, ...),
 - Réduction aussi des temps de parcours pour la main d'œuvre des exploitations agricoles,
 - Développement des productions fermières mettant en œuvre des ventes en direct ou encore l'accueil à la ferme,
 - Synergie des acteurs du territoire pouvant conduire au développement de nouvelles filières (valorisation énergétique de sous-produits agricoles par la mise en place d'un méthaniseur, économie circulaire, ...),
 - ...

Quelles sont les incidences d'une infrastructure routière ? Comment les maîtriser ?

Incidences du projet sur le milieu agricole

- En termes de modification d'affectation des sols et selon le Corine Land Cover de 2017, la zone de passage préférentielle de l'autoroute touche principalement des espaces agricoles (près de 500 ha sur un total de 600 ha), les autres surfaces concernées concernant majoritairement des terrains naturels forestiers (95 ha).
- Le scénario alternatif présente une imperméabilisation près de 2 fois inférieure.

Autoroute

	Milieux naturels forestiers	Milieux aquatiques	Milieux agricoles	Milieux urbanisés	TOTAL
Surface en ha	95 ha	2 ha	495 ha	7 ha	599 ha
%	15,9 %	0,3 %	82,6 %	1,2%	100 %

Scénario alternatif (dont CPER)

	Milieux naturels forestiers	Milieux aquatiques	Milieux agricoles	Milieux urbanisés	TOTAL
Surface en ha	63 ha (33 ha)	2 ha (2 ha)	270 ha (149 ha)	10 ha (10 ha)	345 ha (194 ha)
%	18,3%	0,6%	78,2%	2,9%	100 %

- Selon le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2017, les grands types de cultures impactées par la zone de passage préférentielle de l'autoroute sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	Prairies	Céréales	Oléagineux et protéagineux	Autres (vergers, vignes, fleurs, ...)	TOTAL
Surface en ha	188,95	134,13	41,83	7,21	372,12
%	50,8%	36,0%	11,2%	1,9%	100 %

- Aucune parcelle agricole pouvant accueillir une activité labellisée n'est concernée par la zone de passage préférentielle.

Incidences du projet sur le milieu agricole

Grands types de cultures

Section 1

Légende

- Zone d'étude
- RN 147

Grands types de cultures

- Prairie, estives et landes
- Céréales
- Oléagineux
- Protéagineux
- Vergers, vignes, légumes, fleurs.
- Gel (surfaces gelées sans production)
- Divers



0 2.5 5 km

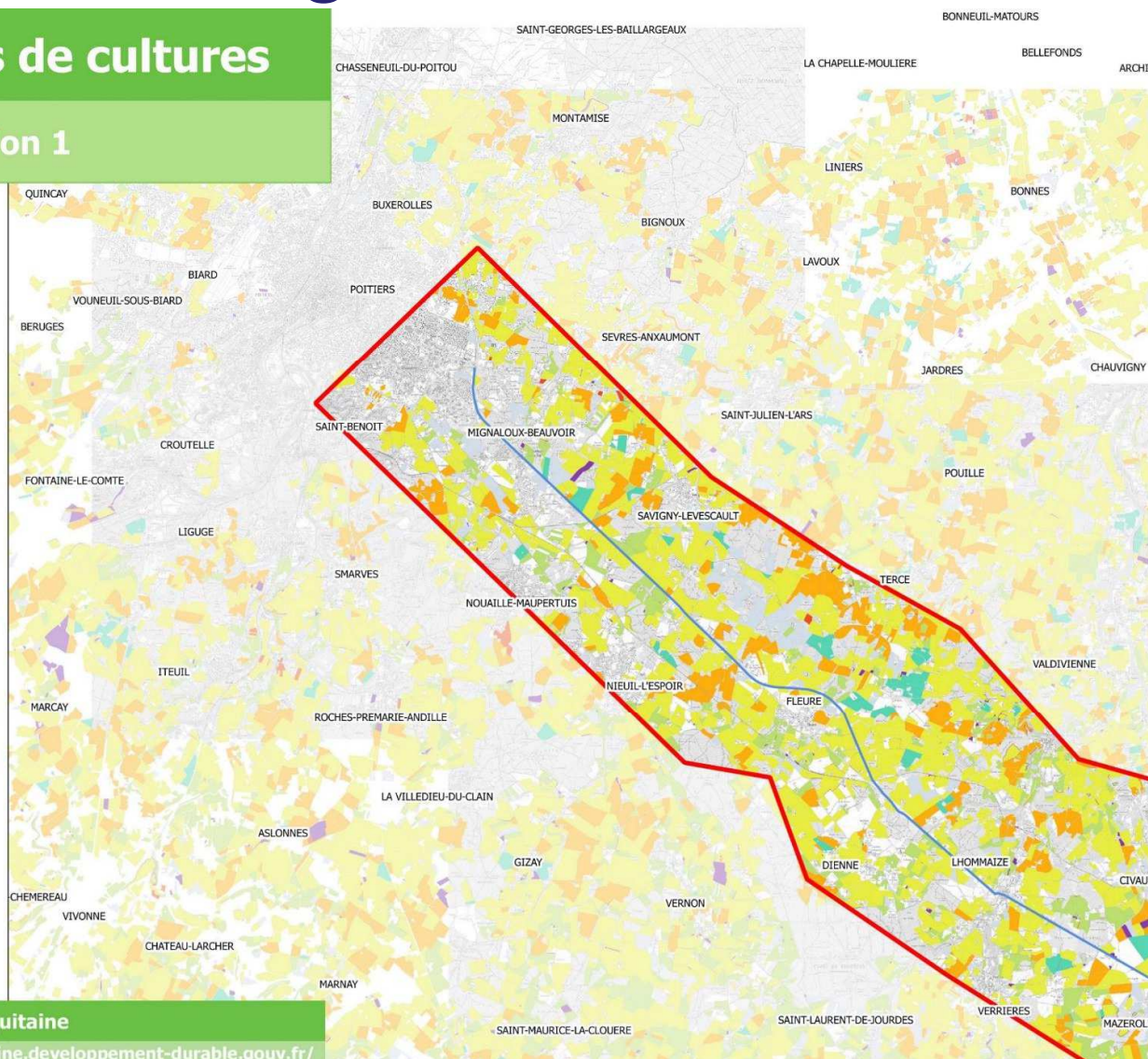


Fond : IGN SCAN 25 ®
Source : RPG 2017



DREAL Nouvelle Aquitaine

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/



Grands types de cultures

Section 2

Légende

-  Zone d'étude
 RN 147

Grands types de cultures

- Prairie, estives et landes
- Céréales
- Oléagineux
- Protéagineux
- Vergers, vignes, légumes, fleurs.
- Gel (surfaces gelées sans production)
- Divers



0 2.5 5 km



Fond : IGN SCAN 25 ®
Source : RPG 2017

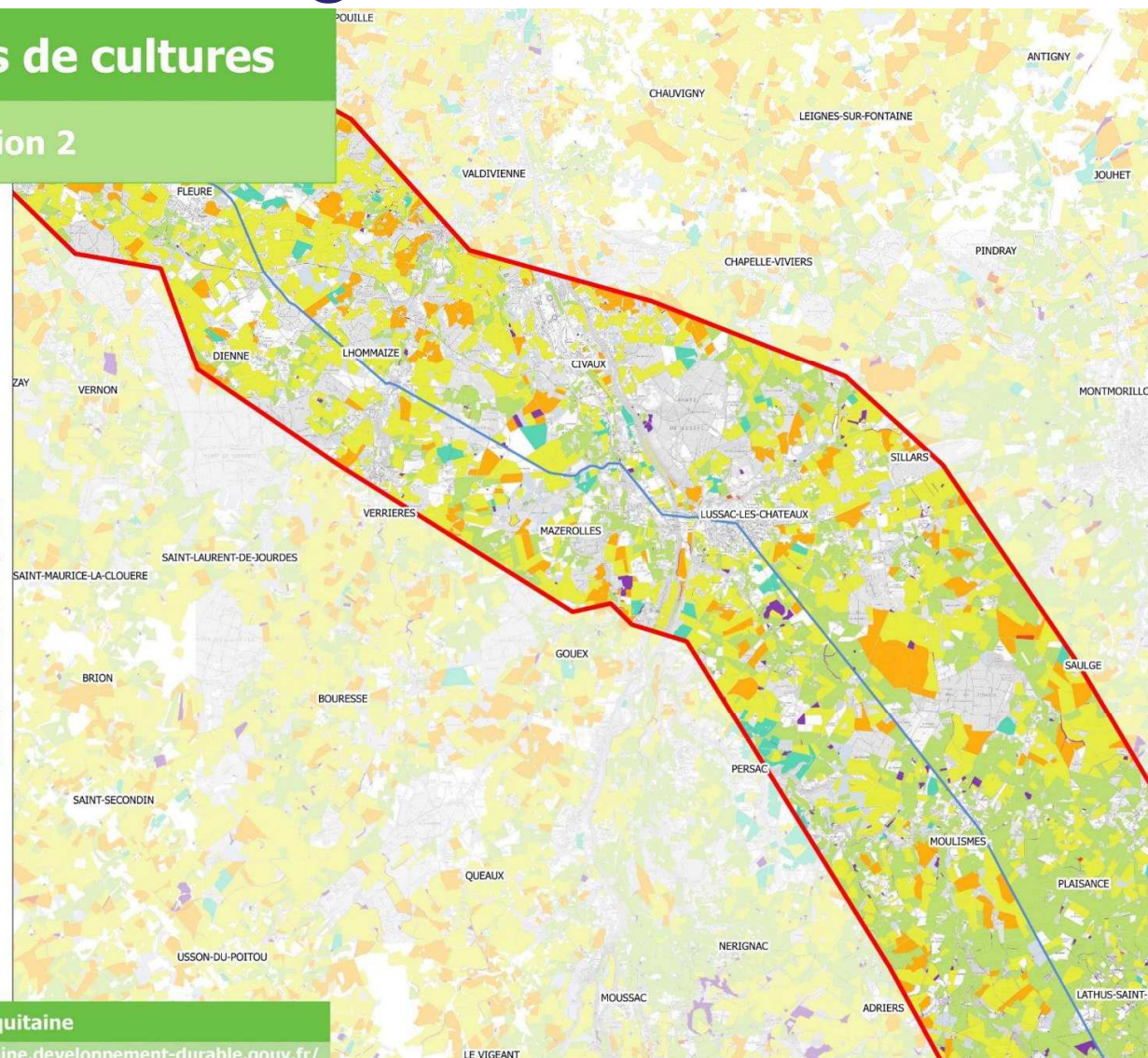


Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

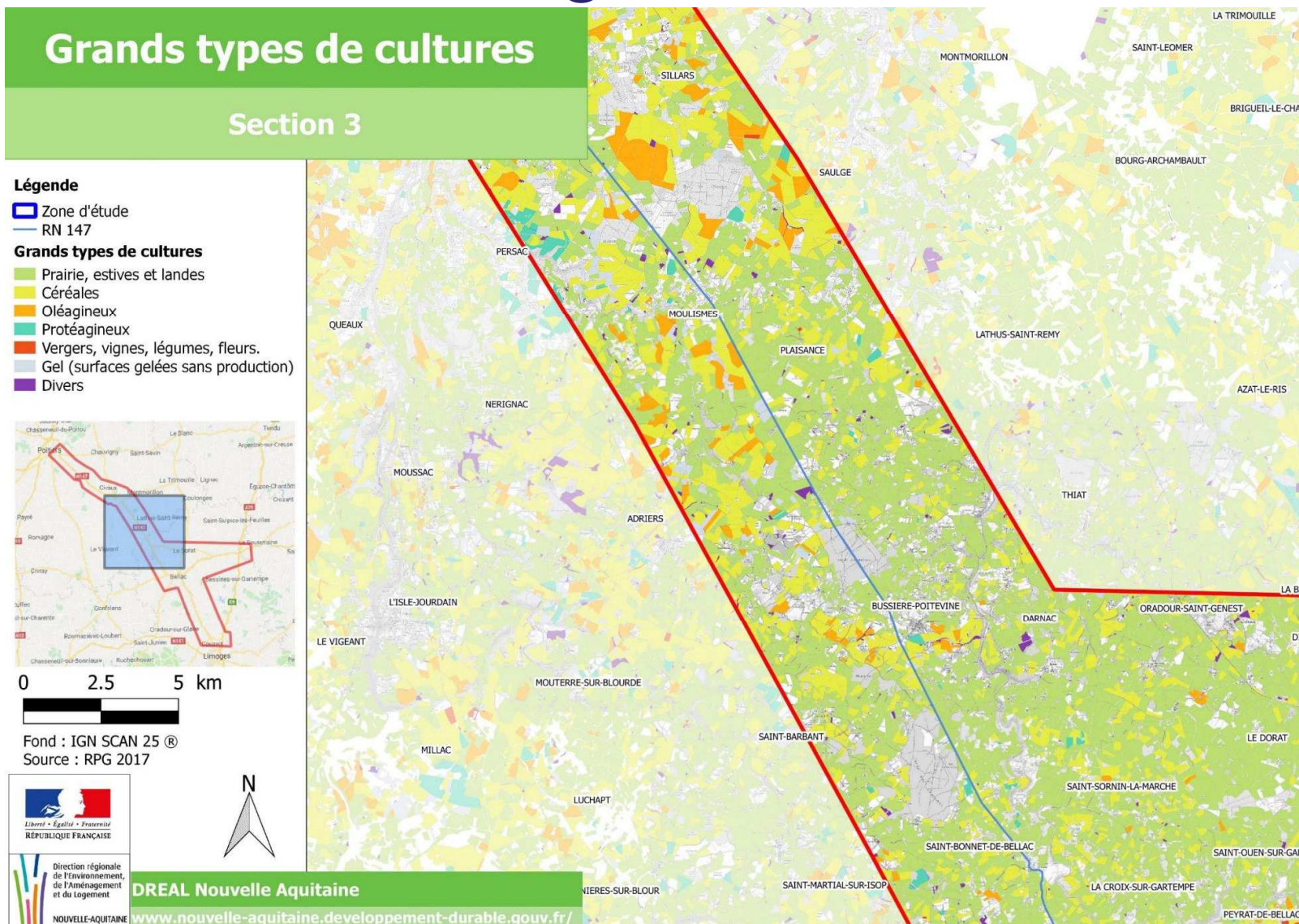
NOUVELLE-AQUITAINE

DREAL Nouvelle Aquitaine

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/



Incidences du projet sur le milieu agricole



Incidences du projet sur le milieu agricole

Grands types de cultures

Section 4

Légende

- Zone d'étude
- RN 147

Grands types de cultures

- Prairie, estives et landes
- Céréales
- Oléagineux
- Protéagineux
- Vergers, vignes, légumes, fleurs.
- Gel (surfaces gelées sans production)
- Divers



0 2.5 5 km

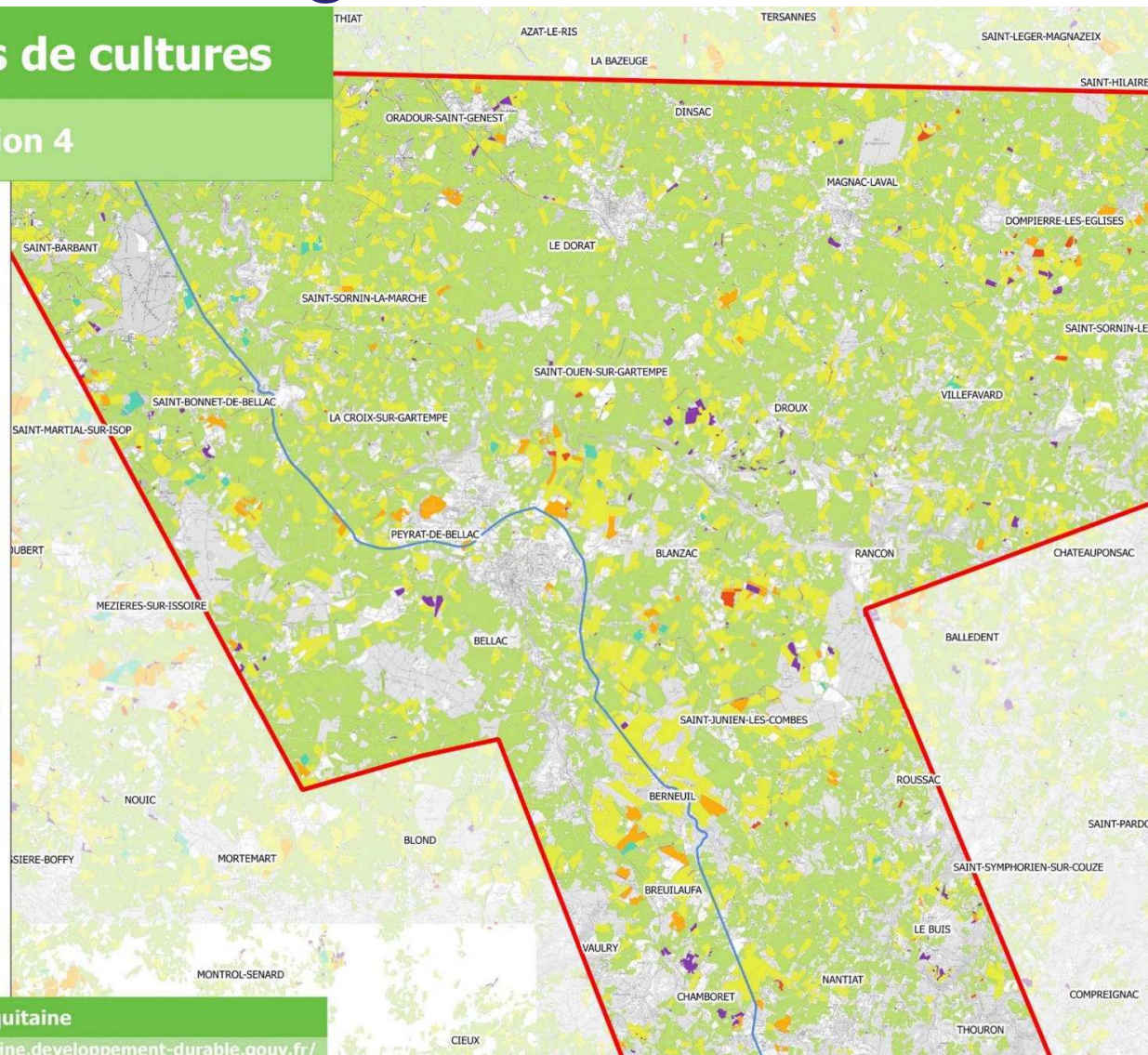


Fond : IGN SCAN 25 ®
Source : RPG 2017

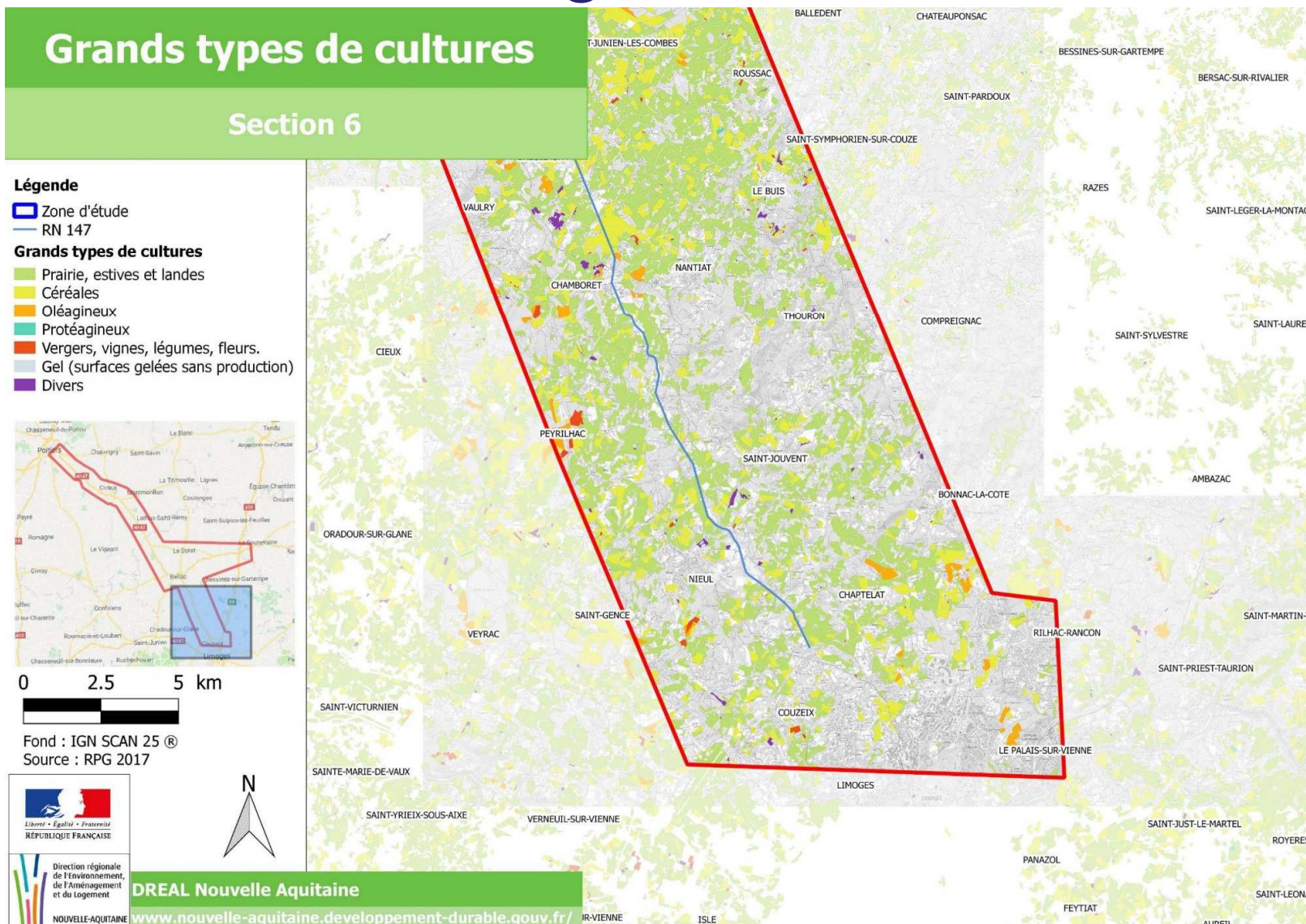


DREAL Nouvelle Aquitaine

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/



Incidences du projet sur le milieu agricole



Autres incidences génériques du projet sur le milieu agricole

- De par sa nature et sa localisation, la présente opération autoroutière présentera un impact négatif significatif sur l'activité agricole et sylvicole dans la zone d'étude, ces impacts pouvant prendre des formes diverses et cumulatives :
 - Dénaturation des terrains (tassements des sols, dépôt de poussières, ...),
 - Nuisances sonores pour le bétail,
 - Modifications hydrauliques (drainage, eaux souterraines),
 - Interruption provisoire de linéaires (chemins agricoles notamment),
 - Perte productive,
 - Déboisement,
 - Prélèvement foncier,
 - Destruction du parcellaire (création de reliquats agricoles),
 - Eloignement des sites (stockage, ...) des parcelles cultivées,
 - ...

Loi Climat et Résilience

- Loi portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulguée en date du 24 août 2021 suite aux travaux de la Convention citoyenne pour le climat. Près de 300 articles de loi autour de grands thèmes (« Se déplacer », « Renforcer la protection judiciaire de l'environnement », ...) sans que les décrets d'application ne soient encore sortis.
- Objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050 (baisse de 50% en 2030). Non interdite par cette loi, l'artificialisation des sols sera limitée au strict nécessaire afin de respecter les règles de conception des autoroutes imposées pour assurer la sécurité routière des usagers.
- Mesure de réduction appliquée avec la définition d'une zone de passage préférentielle tenant compte des grands enjeux environnementaux recensés. Cette zone de passage sera affinée lors de la poursuite des études afin d'arrêter un tracé préférentiel.
- Mesure de compensation prévue avec la définition d'un taux de renaturation en lien les documents de planification (SRADDET Nouvelle-Aquitaine) et appliquée sur un périmètre et une période donnés (article L.101-2-1 du Code de l'urbanisme).

La suite des études après cette phase de concertation

➤ Etude d'impact comprenant un volet agricole

L'étude d'impact (EI) est un outil permettant de présenter aux services instructeurs et au grand public l'ensemble de la démarche environnementale (y compris le volet agricole) mise en place par le Maître d'ouvrage tout au long de son projet

L'EI présente le diagnostic et l'ensemble des impacts identifiés sur l'ensemble des thématiques environnementales (dont agricole).

Le diagnostic de l'EI se base sur la bibliographie ET les visites de terrain (observations et contacts riverains)

Les impacts sont caractérisés **finement** puis ils sont réduits/compensés **individuellement** (suite à des entretiens/concertations avec les riverains impactés)

Exemples : récréation d'itinéraires en cas de chemins interceptés, réalisation de passages inférieurs, aménagement de mares...

L'étude d'impact sera intégrée dans un dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) destiné à acquérir par voie amiable/expropriation les terrains privés.

Comment réduire et compenser les impacts agricoles

➤ Etude préalable agricole et compensation collective de l'économie agricole

Il s'agit d'une étude spécifique au monde agricole comprenant :

- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole
- Une étude des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole (suppression de terres agricoles, diminution du potentiel agricole...)
- Les mesures ERC, y compris si nécessaire les mesures de **compensation collective** envisagées pour **consolider l'économie agricole du territoire**

Ce dossier est soumis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et sert de base d'échange pour l'élaboration des mesures de compensation collective (échanges concertés avec tous les acteurs de la filière agricole du territoire)

Exemples de compensation collective :

- Etendre les zones irrigables sur des secteurs non ou mal desservis
- Moderniser les infrastructures d'irrigation
- Permettre la création de nouvelles sources d'irrigation collectives bénéficiant à plusieurs exploitations
- Remettre du foncier agricole à la disposition des exploitants agricoles, en particulier sur des parcelles en friche retirées de la production
- Réaliser des travaux collectifs d'amélioration des sols et/ou de lutte contre l'érosion

Comment réduire et compenser les impacts agricoles

➤ Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnementale (AFAFE)

Lorsque l'État, son concessionnaire ou le Département réalise un grand ouvrage public (voies ferrées, routes nationales, départementales et autoroutes), il est tenu, par l'acte de déclaration d'utilité publique, de remédier aux dommages causés en finançant des opérations d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnementale et les travaux connexes sur un périmètre dit perturbé

Cette procédure qui vise une nouvelle distribution parcellaire a un triple objectif :

- **Améliorer l'exploitation agricole** en diminuant le morcellement (rapprochement des centres d'exploitation, valorisant des terrains par constitution de lots groupés),
- **Favoriser l'aménagement du territoire** communal et rural,
- **Assurer la mise en valeur des espaces naturels et ruraux.**

Cette procédure se déroule généralement en parallèle de l'instruction des dossiers réglementaires (notamment le dossier DUP comprenant l'étude d'impact).